

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame GAYRAUD Isabelle, Marie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 décembre 2024, suite à la réunion du 18 décembre 2024 où le quorum n'a pas été atteint.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Maxime ANTONY, Hélène DAKOUMI, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUC, BUFFET Patrice, Nathalie RAYNAUD et BELLISSENT William,

Absents ayant donné procuration : Denis JOUVE à Hélène DAKOUMI, Philippe CONSOLINO à Sonia DESPEYROUX, Audrey FOLLET à Nathalie RAYNAUD et Sandra TONNELIER à Isabelle GAYRAUD

Secrétaire de séance : Maxime ANTONY

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Convention de mise à disposition du terrain de football et annexes (école Rugby de Villemur)
2. Convention pour capture et prise en charge d'animaux domestiques sur la voie publique
3. Cession à titre onéreux d'un local à usage commercial situé au Centre Commercial Le Pigeonnier
4. Convention de transport Conseil Municipal des Jeunes
5. Demande de subvention DETR 2025
6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
7. CCVA : Restitution de la compétence « cimetières » aux communes : protocole d'accord transactionnel – autorisation de signature du maire
8. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
9. Questions diverses

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL et ANNEXES (Ecole de Rugby de Villemur)**

⇒Ajourné : la question sera redébatue au prochain conseil municipal afin d'avoir des éléments chiffrés concernant la consommation d'électricité.

**2024/12-02 : CONVENTION pour la CAPTURE et PRISE EN CHARGE d'ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune était conventionnée avec la SACPA, basée à BONREPOS sur AUSSONNELLE (centre animalier).

Aussi, vu la situation géographique de ce centre animalier et vu les tarifs pratiqués, Madame le Maire a préféré résilier le contrat nous liant avec la SACPA, sachant qu'une proposition lui a été adressée par l'élevage du berceau de B Family à BOULOC.

La convention porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public.

La capture et la prise en charge des animaux domestiques divagants aux dispositions du Code Rural de la Pêche Maritime :

- Art L211.11 relatif à la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- Art L211-11, L211-12, L211-13 et L211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière.
- Art L211-22 relatifs aux obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale,
- Art L211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme en état de divagation. Ceci exclu toutes espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- Art L211-24 et L211-25 relatif aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion,
- Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 Art L211-22 du Code Rural ainsi qu'à celle prévues au Règlement Sanitaire et Départemental.

Le prestataire facturera à la commune la somme de 0.83€HT par habitant hors enlèvement et ramassage d'animaux sauvages dont le coût s'élève à 59€ TTC et sera facturé en sus.

La facture sera réglée avant la fin janvier de chaque année :

- Population légale totale (nombre d'habitants : 1 225)
- Forfait annuel €HT/habitant : 0.83€
- Montant annuel global €HT : 1 016.75€
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention annexée à la présente délibération pour une durée d'un an et reconduite par tacite reconduction,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention,

<b>2024/12-03 : CESSION A TITRE ONEREUX d'UN LOCAL COMMERCIAL</b>				
<b>ADOPTE</b>				
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 9	Contre : 2

La commune de La Magdelaine-sur-Tarn est propriétaire d'un local à usage commercial situé au Centre Commercial « Le Pigeonnier » et faisant partie de la parcelle cadastrée AH0559.

Ce bâtiment a été construit en 2008 afin de servir de commerce de proximité (alimentation, dépôt de pain, etc...).

Après 3 locataires successifs, ce local d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation depuis 2021.

La commune n'ayant plus d'intérêt à conserver la propriété de ce local qui nécessite une charge financière importante supportée par le budget « Commerces » (remboursement de l'emprunt).

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'un local commercial situé au sein du centre commercial du Pigeonnier,

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- D'AUTORISER la mise en vente du bien commercial, situé au Centre Commercial Le Pigeonnier, faisant partie de la parcelle cadastrée AH0559,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>2024/12-04 : CONVENTION de TRANSPORT CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES</b>				
<b>ADOPTE</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Depuis deux années consécutives, les jeunes élus haut-garonnais sont accueillis à l'Hôtel du Département afin de poursuivre la dynamique initiée par la collectivité en 2023 pour structurer le réseau des Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ) du territoire.

Une entente a vu le jour avec les maires des communes de La Magdelaine-sur-Tarn, Bessières, Bouloc et Fronton afin de mutualiser les frais de transport routier des jeunes élus du CMJ, vu la proximité géographique des uns et des autres.

Les communes signataires s'entendent sur le fondement éducatif et pédagogique :

- participer à l'éducation du futur citoyen,
- participer aux transports

Aussi, il convient de la mise en place d'une convention qui a pour objectif de définir les conditions, les droits et les obligations de chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de transport jointe à la présente délibération,
- **INDIQUE** que le coût sera réparti à part égale avec les cinq communes mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que ladite convention prendra effet à compter du jour de la signature et sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la signature de la convention annexée à présente délibération et de la faire appliquer.

**2024/12-05 : CONSTRUCTION d'UN GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025  
(tranche 1)**

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 5	Contre : 7

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création d'un groupe scolaire permettant la démolition des bâtiments préfabriqués existants devenus obsolètes. L'établissement accueillera les enfants des classes de maternelle et d'élémentaire.

Une première aile sera dédiée aux élémentaires avec 5 salles de classes, 3 ateliers et leurs pièces annexes.

Une seconde aile accueillera une classe de maternelle, la salle de motricité et leurs pièces annexes. Dans l'idée d'ouvrir au maximum les vues sur le grand paysage la cour s'oriente naturellement sur l'extérieur. Une percée est créée au centre donnant lieu au nouveau préau connectant ainsi le porche, le préau et les cours respectives.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 000 000.00€ HT. La réalisation de ce projet nécessite la participation de financeurs extérieurs à la commune.

Madame le Maire propose de demander l'octroi de subventions au taux maximum à tous ses partenaires.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

<b>Plan de financement Global</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût prévu 2 864 240€ HT</b>		<b>Prévisionnel 2 864 240€ HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	168 000€	Emprunt	1 095 744€
Travaux Ecole Elémentaire	1 653 576€	DETR 2025 / 2026	600 000€
Travaux Ecole Maternelle/cour/motricité	1 042 664€	Département 31	1 078 496€
		CAF Haute-Garonne	90 000€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>2 864 240€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>2 864 240€ HT</b>

Etant donné l'importance du montant du projet et la réalisation des travaux étalée sur 2 années 2025 et 2026, l'aide demandée à l'Etat sera dissociée en 2 tranches.

<b>Plan de financement Tranche 1 : Ecole Elémentaire</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût prévu 1 756 609€ HT</b>		<b>Prévisionnel 1 756 609€ HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	103 033€	Emprunt	795 179€
Travaux	1 653 576€	DETR	300 000€
		Département 31	661 430€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>1 756 609€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>1 756 609€</b>

<b>Plan de financement Tranche 2 : Ecole Maternelle/Cour/motricité (pour information)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût prévu 1 107 631€ HT</b>		<b>Prévisionnel 1 107 631€ €HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	64 967€	Emprunt	300 565€
Travaux	1 042 664€	DETR	300 000€
		Département 31	417 066€
		CAF Haute-Garonne	90 000€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>1 107 631€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>1 107 631€</b>

Madame le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de déposer un dossier au titre de la DETR 2025 pour la construction du groupe scolaire - Tranche 1 -

La partie non retenue sera couverte par emprunt.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **APPROUVE** le montant des honoraires de l'AMO évalué à 168 000€ HT

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel du programme à la somme de 2 864 240€ HT

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

> **SOLLICITE** l'aide des partenaires pour l'octroi de subventions au taux maximum, notamment l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Caisse d'Allocations Familiales 31

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**2024/12-05 : CONSTRUCTION d'UN GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 31**

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 5	Contre : 7

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création d'un groupe scolaire permettant la démolition des bâtiments préfabriqués existants devenus obsolètes. L'établissement accueillera les enfants des classes de maternelle et d'élémentaire.

Une première aile sera dédiée aux élémentaires avec 5 salles de classes, 3 ateliers et leurs pièces annexes.

Une seconde aile accueillera une classe de maternelle, la salle de motricité et leurs pièces annexes.

Dans l'idée d'ouvrir au maximum les vues sur le grand paysage la cour s'oriente naturellement sur l'extérieur. Une percée est créée au centre donnant lieu au nouveau préau connectant ainsi le porche, le préau et les cours respectives.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 000 000.00€ HT. La réalisation de ce projet nécessite la participation de financeurs extérieurs à la commune.

Madame le Maire propose de demander l'octroi de subventions au taux maximum à tous ses partenaires.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

Plan de financement Global			
Dépenses		Recettes	
Coût prévu 2 864 240€ HT		Prévisionnel 2 864 240€ HT	
Maîtrise d'œuvre	168 000€	Emprunt	1 095 744€
Travaux Ecole Elémentaire	1 653 576€	DETR 2025 / 2026	600 000€
Travaux Ecole Maternelle/cour/motricité	1 042 664€	Contrat de Territoire 2025	400 000€
		Contrat de Territoire 2026	400 000€
		Contrat de Territoire 2027	278 496€
		CAF Haute-Garonne	90 000€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>2 864 240€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>2 864 240€</b>

Etant donné l'importance du montant du projet et la réalisation des travaux étalée sur 2 années 2025 et 2026, l'aide demandée au Conseil Départemental 31 sera dissociée en 2 tranches.

Plan de financement Tranche 1 : Ecole Elémentaire			
Dépenses		Recettes	
Coût prévu 1 756 609€ HT		Prévisionnel 1 756 609€ HT	
Maîtrise d'œuvre	103 033€	Emprunt	795 179€
Travaux	1 653 576€	DETR	300 000€
		Département 31	661 430€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>1 756 609€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>1 756 609€</b>

Plan de financement Tranche 2 : Ecole Maternelle/Cour/motricité (pour information)			
Dépenses		Recettes	
Coût prévu 1 107 631€ HT		Prévisionnel 1 107 631€ €HT	
Maîtrise d'œuvre	64 967€	Emprunt	300 565€
Travaux	1 042 664€	DETR	300 000€
		Département 31	417 066€
		CAF Haute-Garonne	90 000€
<b>TOTAL DEPENSES €HT</b>	<b>1 107 631€</b>	<b>TOTAL RECETTES €HT</b>	<b>1 107 631€</b>

Madame le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de soumettre une demande de subvention au Départemental au titre de l'année 2025 pour la construction du groupe scolaire - Tranche 1 -

La partie non retenue sera couverte par emprunt.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **APPROUVE** le montant des honoraires de l'AMO évalué à 168 000€ HT

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel du programme à la somme de 2 864 240€ HT

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

> **SOLLICITE** l'aide des partenaires pour l'octroi de subventions au taux maximum, notamment l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Caisse d'Allocations Familiales 31

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2024/12-07 : PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL et SIGNATURE

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils communaux des communes membres se sont prononcés en 2023 en faveur d'une restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1er janvier 2024.

La procédure de restitution de compétence n'étant pas suffisamment explicite, le conseil communautaire et les conseils municipaux ont dû se prononcer à nouveau sur la restitution de la compétence à compter du 1er janvier 2025 (les délibérations ne pouvant avoir une portée rétroactive). Une CLECT se réunira en 2025 pour évaluer les charges transférées aux communes afin de réévaluer les attributions de compensations.

Néanmoins, pour l'année 2024, les communes ont engagées des dépenses pour l'entretien des cimetières en lieu et place de la Communauté de communes.

Il convient de rembourser les communes des sommes engagées à partir de l'actualisation 2024 du précédent contrat communautaire. A ce titre, un protocole d'accord transactionnel doit être signé entre chacune des communes et la CCVA pour autoriser le remboursement.

Une Commission des finances de la CCVA s'est réunie en date du 06 novembre 2024 pour approuver les évaluations des montants à rembourser par commune au titre de l'année 2024. Le montant pour la commune de La Magdelaine-sur-Tarn s'élève à 6 325€.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la CCVA.

#### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint,
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision,
- De Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

<b>2024/12-08 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</b>				
<b>ADOPTE</b>				
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 6	Contre : 5

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits 2024	Autorisation 2025
20 : Immobilisations Incorporelles	71 000.00€	<b>17 750.00€</b>
21 : Immobilisations Corporelles	18 500.00€	<b>4 625.00€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire,
- AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

PPMS intrusion : tout s'est bien déroulé

Noël de l'école : le 20 décembre 2024, enfants ravis

Réunion CLAC : coût commune 613.69€

Personnel ALAE autorisé à sortir à 17h30 le 24 décembre 2024 pour s'organiser pour les fêtes  
1 heure sera récupérée pour que ce soit équitable pour l'ensemble du personnel